

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 19 juin 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 14

Le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Geoffroy GOIRAND

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 11/06/2025

**Délibération n° 2025-38 Installation photovoltaïque CT – convention Responsable
d'équilibre – Autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Montanay a engagé depuis plusieurs années des travaux en vue de limiter ses émissions de gaz à effet de serre et son empreinte carbone. Le projet d'équiper la toiture du centre technique municipal de panneaux photovoltaïques s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées. La centrale de production photovoltaïque est d'une capacité de 23 kWc.

L'essentiel de l'électricité produite sera autoconsommé par les sites raccordés sur l'installation, à savoir le centre technique, la salle des sports et les équipements sportifs. Toutefois, une partie de l'électricité

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250619-202538-DE

ne sera pas consommée, notamment en été, période de forte production, car ces équipements sont pour la plupart peu utilisés. Afin d'utiliser au mieux ce surplus, la Commune souhaite mettre en place un système d'autoconsommation collective. Il permettra de "réinjecter" ce surplus sur le Centre Administratif.

La réglementation prévoit que pour ce type de fonctionnement, un responsable d'équilibre doit être désigné. La Commune a contacté plusieurs opérateurs, mais seule la société Elmy BCM Energy accepte d'assurer cette fonction.

Il convient de mettre en place un contrat de surplus afin d'entériner ce choix. Le contrat prévoit également que l'électricité non consommée au sein du dispositif d'autoconsommation collective soit rémunérée au montant de 10 euros le MWh.

Ce dispositif étant récent, le contrat est conclu pour une durée d'un an, courant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants relatifs à la production d'énergie renouvelable par les collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.314-1 et suivants relatifs à l'autoconsommation collective ;

Vu la délibération n°2024-11 en date du 7 mars 2024 du Conseil Municipal de Montanay approuvant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le centre technique municipal.

Considérant l'engagement de la commune de Montanay en faveur de la transition énergétique et de la réduction de son empreinte carbone ;

Considérant l'opportunité de valoriser le surplus d'électricité produite par la centrale photovoltaïque du centre technique municipal en le réinjectant dans le Centre administratif ;

Considérant la nécessité de désigner un responsable d'équilibre pour le bon fonctionnement du dispositif d'autoconsommation collective ;

Considérant que la société Elmy BCM Energy est la seule à accepter d'assurer cette fonction ;

Considérant l'intérêt de conclure un contrat de surplus pour une durée d'un an afin de tester ce dispositif récent ;

Article 1 : Le Conseil Municipal de Montanay approuve la mise en place d'un système d'autoconsommation collective pour valoriser le surplus d'électricité produite par la centrale photovoltaïque du centre technique municipal.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

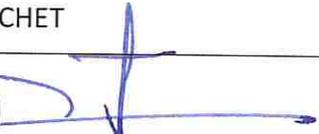
Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902641-20250619-202538-DE

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de responsabilité d'équilibre avec la société Elmy BCM Energy pour une durée d'un an, courant du 1er août 2025 au 31 juillet 2026.

Article 3 : Le contrat prévoit que l'électricité non consommée au sein du dispositif d'autoconsommation collective sera rémunérée au montant de 10 euros le MWh.

A Montanay, le 23 juin 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le :

24/06/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 23/06/2025

Application agréée E-legalis.com

